

**DEPARTEMENT
DU LOIRET**

**VILLE DE
SAINT JEAN DE LA RUELLE**

Nombre de Conseillers en exercice : 33

OBJET : 2025-599 Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale relative à la scolarisation anticipée d'enfants de moins de trois ans.

Le Maire, soussigné, certifie que la convocation du Conseil Municipal et la liste des délibérations examinées par le Conseil Municipal ont été affichées en Mairie, conformément aux articles L 2121-10, L 2121-25, et R 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Fabien RIVIERE DA SILVA
Maire de Saint Jean de la Ruelle



Véronique DESNOUES
Secrétaire de séance

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 30 juin à 19 heures, le Conseil Municipal de SAINT JEAN DE LA RUELLE légalement convoqué, s'est réuni à la salle Anna Marly sous la Présidence de Monsieur Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire.

PRESENTS :

M. RIVIERE DA SILVA	Mme GAMBONI
Mme DESNOUES	Mme DANGE
M. LAVAL	Mme BOIS
Mme HAMEAU	M. CHAILLOU
M. VILLARET	Mme GAUTHIER
Mme LE BIHAN	M. LACOU
M. PAOLI	Mme LOQUET
Mme BELLIZIO	M. LAFRAYHI
M. PIVAIN	M. HUBERT
Mme BUREAU	M. MABOUSSOU
M. PASSEGUE	M. HUYGHUES DES ETAGES
Mme PARAYRE	Mme DAHOU
M. AMSTUTZ	Mme PAROU
M. DIARRA	Mme DUGUE

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS ET REPRESENTES : M. ZING TSALA a donné pouvoir à Mme HAMEAU, Mme NOGUES a donné pouvoir à M. LAVAL, Mme CAKIR a donné pouvoir à Mme BELLIZIO.

ABSENTS : Mme MOULIN, M. DUPRE.

SECRETARE DE SEANCE : Mme DESNOUES.



2025-599 Convention entre la ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale relative à la scolarisation anticipée d'enfants de moins de trois ans.

La ville de Saint Jean de la Ruelle et l'Education Nationale portent depuis l'année scolaire 2001-2002 un dispositif commun, dénommé la « classe Arc en Ciel », au sein de l'école maternelle Jean-Moulin, destiné aux élèves de moins de trois ans. Par ailleurs, une classe dite « Toute Petite Section » a été mise en place en 2012 par l'Education Nationale au sein de l'école maternelle François-Mitterrand, donnant ainsi une nouvelle orientation au dispositif dit de la classe Passerelle.

Deux classes dites « Toute Petite Section » existent donc, l'une au sein de l'école maternelle Jean-Moulin pour le secteur Jean-Moulin, Louis-Aragon, Jules-Lenormand, et l'autre au sein de l'école maternelle François-Mitterrand pour le secteur François-Mitterrand, Paul-Bert, Paul-Doumer.

La ville de Saint Jean de la Ruelle y consacre des moyens adaptés : une éducatrice de jeunes enfants et deux ATSEM (à temps partiel).

Afin de permettre la poursuite du dispositif existant et de développer de façon harmonisée la scolarisation anticipée des plus jeunes élèves, la ville a souhaité l'élaboration d'une convention globale, proposition acceptée par l'Education Nationale, et mise en place en 2019, dans le cadre d'une convention triennale.

La convention précise les conditions de mise en œuvre d'un dispositif d'accueil d'enfants de moins de trois ans, au bénéfice d'enfants repérés comme ayant besoin d'un accueil préalable à la scolarité obligatoire.

Dans le contexte où le premier âge de la scolarité obligatoire est désormais fixé par la loi à trois ans, le dispositif n'instaure pas un droit à la scolarité précoce de tous les enfants.

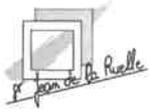
Vu l'avis favorable de la commission municipale d'éducation, jeunesse et réussite éducative du 21 mai 2025,

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 16 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE de Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Education Nationale, représentée par le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale, afin de renouveler la convention et prolonger la mise en œuvre du dispositif.

 <p>Fabien RIVIERE DA SILVA, Maire de Saint Jean de la Ruelle</p>	 <p>Véronique DESNOUES Secrétaire de séance</p>
---	--



Conseil Municipal du 30 juin 2025

Envoyé en préfecture le 02/07/2025

Reçu en préfecture le 02/07/2025

Publié le 02/07/2025

ID : 045-214502858-20250630-DELIB2025599-DE



« Le Maire certifie, sous sa responsabilité :

- le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>, et ce, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat,
- informe que dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, que cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »